

UTILISATION DES CHIFFRES-TAXE CARRÉS

Brigitte ABENSUR

CONFÉRENCE DU 24 SEPTEMBRE 2005

Séance publique à Villeneuve-sur-Lot

Le 1^{er} janvier 1859 voit apparaître les premiers chiffres-taxe de France. Leur usage est spécialement réservé aux correspondances locales non affranchies. Leur annulation réglementaire est effectuée par le timbre à date du bureau de direction ou de distribution ou éventuellement par un OR si la lettre est recueillie et distribuée dans la même tournée par le facteur rural.

Leur usage sur les lettres territoriales sera très restreint : lettre remise à une boîte mobile de gare ou de courrier d'entreprise ou encore à un courrier-convoyeur taxées et distribuées par le bureau chargé de lever ces boîtes.



Lettre locale de 1860 insuffisamment affranchie au deuxième échelon de poids à 20 centimes taxée pour le troisième (15 à 30 g) avec un 10 centimes chiffre-taxe lithographié. A partir du 1^{er} juin 1859 la taxe des lettres locales insuffisamment affranchies peut être représentée par un chiffre-taxe s'il représente la totalité du manque alors que les lettres territoriales continuent à être taxées à la plume ou au tampon.



40 c chiffre-taxe bleu oblitéré pour un deuxième échelon de poids (10 à 20 grammes) local non affranchi de 1873. En septembre 1871, l'Administration va émettre pour la première fois un chiffre-taxe de couleur pour le deuxième échelon de poids local non affranchi.



60 c bistre chiffre-taxe pour un troisième échelon de poids (20 à 50 grammes) non affranchi local de 1872.

En septembre 1871, l'Administration va émettre pour la première fois un chiffre-taxe de couleur pour le troisième échelon de poids local non affranchi.

Cet usage très restreint en fait l'un des plus rares timbres de France sur lettre.

Le 1^{er} octobre 1882 l'emploi des chiffres-taxe est généralisé à toutes les lettres non ou insuffisamment affranchies, alors que le premier chiffre-taxe de la nouvelle série au type Duval est déjà apparu.